

S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés

Etat d'information création : actualisation : 24.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But	Préserver, entretenir et valoriser durablement les pâturages boisés.		Priorité stratégique :	Elevée
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Gestion et utilisation coordonnées entre les différents utilisateurs, acteurs et instances concernés; Mise en valeur économique et écologique des ressources par l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et la population locale et valorisation de l'image des pâturages boisés au niveau commercial et touristique; Valorisation du pâturage boisé en tant qu'écotone riche en biodiversité; Maintien de la surface des pâturages boisés et de leur biodiversité; Reconnaissance sur le plan national et international des paysages typiques de l'Arc jurassien. 			
Priorités politiques	S	Solidarité territoriale : renforcer		
Ligne d'action	S.2 Organiser la multifonctionnalité du territoire rural			
Renvois	Conception directrice <input type="checkbox"/>	Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/>	p. 19	Carte PDC <input checked="" type="checkbox"/>

Organisation			
Instances concernées	Réalisation	Ligne d'action	
Confédération: OFAG, OFEV	<input type="checkbox"/> immédiatement (-2018)	<input type="checkbox"/>	générale
Canton: SFFN, SAGR	<input checked="" type="checkbox"/> court terme (2018-22)	<input checked="" type="checkbox"/>	spécifique
Régions: Toutes, principalement Centre-Jura	<input type="checkbox"/> moyen terme (2022-26)		
Communes: Toutes	<input checked="" type="checkbox"/> permanente		
Autres: CTJ, CIPBJ, cantons de Vaud, Berne (Jura bernois) et Jura, associations des parcs naturels régionaux			
Pilotage:	SAGR et SFFN	Etat de coordination des	Mandats / Projets
		<input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	M1
		<input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours	M2
		<input checked="" type="checkbox"/> Information préalable	

Mise en œuvre	
Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités	
<ol style="list-style-type: none"> Mise en œuvre au niveau cantonal des outils et mesures développés dans le cadre du projet Interreg, en particulier l'élaboration de « plans de gestion intégrée » (PGI) pour les exploitations agricoles et pâturages communautaires. Développement du projet « Bois-énergie » au niveau des pâturages boisés. Mise à disposition de moyens incitatifs pour la réalisation des projets de revitalisation et d'exploitation des pâturages boisés, notamment par le biais de la RPT, de la LPAgr et de ses dispositions d'exécution (art. 48 RELPAgr). Valorisation des ressources et de l'image des pâturages boisés au niveau commercial et touristique. 	
Compétences du canton et des communes	
Le canton :	
<ul style="list-style-type: none"> définit un concept d'élaboration, de réalisation et de suivi de PGI et consolide les possibilités de financement pour l'élaboration des PGI et pour des mesures incitatives facilitant leur mise en œuvre, en collaboration avec la Confédération; suit et évalue les PGI et consulte les communes dans le cadre du processus d'information-participation; consolide la collaboration intercantonale et transfrontalière au niveau de l'action politique, du développement d'outils et de la réalisation de projets; favorise une prise de conscience au niveau national de l'importance des pâturages boisés; poursuit l'élaboration du projet « Bois-énergie », assure la promotion auprès des acteurs potentiels (propriétaires de forêts, entreprises forestières et industrielles, communes et particuliers) et réalise des projets ; met en oeuvre le guide des bonnes pratiques en pâturage boisé. 	

Les communes :

- promeuvent la réalisation de PGI auprès des propriétaires et exploitants concernés, avec le soutien du canton;
- développent des concepts d'utilisation de l'image des pâturages boisés pour la promotion de produits régionaux et pour le tourisme, en collaboration avec le canton dans le cadre de la politique régionale, et en synergie avec les partenaires publics et privés concernés dans le cadre de la politique touristique;
- tiennent compte des mesures à incidence spatiale définies dans les PGI lors de l'élaboration des PDR.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton assure le suivi et le traitement du subventionnement des PGI selon la LPAgr par le canton (dès 2010 – coordination réglée).
- M2. Le canton valide et implémente les recommandations de la Plate-forme "synergie de l'espace rural" et de la CIPBJ sur le plan cantonal (2009-2012 - coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- E_30 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance cantonale (ICOP)
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- LFo, OFo, OTerm, OPD, OQE, OPPS, RPT, Loi cantonale sur les forêts, Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) et nouvelle politique agricole fédérale 2014-2017; arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018-2021
- *Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien* (Conférence TransJurassienne 2008)
- *Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Plans de gestion intégrée établis et projets réalisés

Dossier

Localisation **Partie élevée du canton (Arc Jurassien)**

Problématique et enjeux

Le pâturage boisé est un système mixte agricole et forestier, un paysage unique, modelé par l'homme. Il favorise la biodiversité de la flore et de la faune dans de larges espaces. Plus du tiers des prairies et pâturages secs d'importance nationale (OPPS) sont, à titre d'exemple, situés dans des pâturages boisés. Il revêt une grande valeur patrimoniale, écologique, touristique et récréative. Son entretien et sa valorisation doivent être assurés d'une manière coordonnée par l'agriculture et la sylviculture en tenant compte des intérêts des différents milieux concernés.

Le pâturage boisé est le paysage emblématique de l'Arc jurassien. Juridiquement il est assimilé depuis 1902 à la forêt.

Suite à l'évolution des structures et des techniques agricoles, l'intensification ou la déprise mettent toutes deux le pâturage boisé en péril : il évolue vers la pâture nue qui demande moins de travail ou retourne à la forêt. Dans les pâturages boisés inclus dans la surface agricole utile (SAU), cette tendance est encore renforcée par la révision en cours de la SAU. La surface occupée par les arbres est déduite de la surface agricole et les paiements directs réduits proportionnellement, sans compensation : les exploitants de pâturages boisés sont donc pénalisés.

La gestion durable du pâturage boisé répond par excellence au mandat constitutionnel (art. 104, al. 1 st.) de conservation des ressources naturelles et d'entretien du paysage rural confié à l'agriculture suisse. Or, la politique agricole fédérale ne contient aucun instrument financier pour soutenir spécifiquement cette prestation pourtant reconnue. Face à la dégradation de la situation, des instruments de conservation et de revitalisation sont devenus impératifs.

L'*Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (2009) reconnaît une grande valeur à cet ensemble sur le plan paysager, identitaire et récréatif. Le maintien de paysages ouverts et semi-ouverts qui caractérisent les crêtes du Jura fait l'objet d'une forte demande sociale de la part des neuchâtelois, clairement exprimée par le Décret concernant la protection des sites naturels du canton de 1966 (ZCF), et encore bien vivace actuellement Afin de garantir une exploitation judicieuse de ce patrimoine naturel lorsque la réalisation d'un plan de gestion intégrée ne peut être envisagée, le canton élabore une aide à l'exécution (guide des bonnes pratiques) qui précise les modalités d'exploitation durable des pâturages boisés, en particulier en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais et de gestion des boisés.

Principes de financement

Financement conjoint entre Confédération (paiements directs OFAG, OFEV) et canton; éventuellement UE.

S 22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés

Données de base

Mesures du PDC

Secteur concerné par la thématique des pâturages boisés

Report carte de synthèse

